

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/082

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une réalisation artistique créée et proposée gracieusement par Monsieur Jean-Louis MARTINEZ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis MARTINEZ,
fait don, gracieusement, à la Commune d'un tableau dont il est l'auteur, identifié comme suit : « La Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone », huile sur toile, 81,7 cm x 65,3 cm, année 1990, avec son cadre d'origine or doré de 7 cm de côté et d'une épaisseur de 3,2 cm.
Le don n'est ni grevé de charges ni de conditions.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **07 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **07 NOV. 2022**
Et publication le **07 NOV. 2022**

Le Maire
Véronique NEGRET

